

## Mot du directeur

### DÉPASSE-TOI. VISE LE SOMMET

Chers élèves,

L'année scolaire 2019-2020 se vivra sous le thème « Dépasse-toi. Vise le sommet ». Il faut croire très fort que par tes efforts, ta persévérance et ton travail, chacun de tes pas t'amènera tout droit vers le haut de la montagne à la fin de l'année. Imagine la vue spectaculaire que tu auras lorsque tu regarderas en bas. Tu y verras tout le chemin parcouru et tu seras fier de toi.

« Dépasse-toi. Vise le sommet » du début à la fin de l'année. Tous ensemble, nous t'aiderons à y arriver.

Bonne année scolaire!

France Brûlé

# PERSONNEL DE L'ÉCOLE

## Personnel non-enseignant

|                                |                        |
|--------------------------------|------------------------|
| Direction                      | France Brûlé           |
| Secrétariat                    | Sophie Noël            |
| Psychologie                    | _____                  |
| Psychoéducation                | _____                  |
| Orthopédagogie                 | Annie Martel           |
| Tech. en éducation spécialisée | Rebecca Charest-Trudel |
| Concierge                      | Jean-Pierre Bélisle    |



## Personnel enseignant – titulaires

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Préscolaire 5 ans                     | Manon Sarasin     |
| Préscolaire 5 ans                     | Cindy Gervais     |
| 1 <sup>e</sup> année                  | Richard Lachance  |
| 2 <sup>e</sup> année                  | Stéphanie Guimond |
| 3 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup> année | Nathalie Cossette |
| 4 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup> année | Stéphanie Leduc   |
| 5 <sup>e</sup> - 6 <sup>e</sup> année | Chantal Mongrain  |
| La Traversée                          | Julie Dandeneault |

## Personnel enseignant – spécialistes

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| Anglais            | Camille Duguay    |
| Éducation physique | Matthieu Désilets |
| Art dramatique     | Alexandre Grimard |

## Personnel du service de garde Scoleil

|             |                    |
|-------------|--------------------|
| Responsable | Martine Lavergne   |
| Éducatrice  | Manon Magny        |
| Éducatrice  | Geneviève Thibault |

# Les valeurs de notre projet éducatif

## COLLABORATION

- Partage;
- Entraide;
- Soutien.



## RESPECT

- Formules de politesse;
- Écoute active;
- Attitude positive;
- Ton adéquat.



## ENGAGEMENT

- Utilisation de stratégies;
- Implication dans son cheminement
- Persévérance;





## Politique de devoirs et leçons dans notre école

Durant l'année 2014-2015, les écoles primaires du secteur des Chenaux ont amorcé une réflexion sur les devoirs et leçons à la maison. L'objectif de cette démarche était de bien répondre aux objectifs pédagogiques du programme, d'assurer une cohérence tout au long du parcours primaire tout en tenant compte des réalités des familles que nous desservons.

### Alors, à l'école de la Solidarité, pour 2019-2020, il a été retenu :

Que nous ferons uniquement l'enseignement de l'écriture scripte (lettres détachées). L'intention derrière cette décision est que l'élève ne soit pas en surcharge cognitive au niveau d'une double tâche et qu'ainsi il puisse se concentrer sur l'apprentissage de l'écriture et non sur la façon de l'écrire.

Il est à noter que les élèves ayant déjà fait l'apprentissage des lettres cursives pourront poursuivre en utilisant l'écriture de leur choix. Pour ceux qui n'en n'ont pas fait l'apprentissage, des ateliers d'écriture cursive (lettres attachées) pourraient avoir lieu vers le 3<sup>e</sup> cycle.

#### **Pour le 1<sup>er</sup> cycle:**

Mettre l'emphase principalement sur les leçons à la maison. Un devoir hebdomadaire sera demandé à l'élève.

#### **Pour le 2<sup>ème</sup> cycle:**

Au début du cycle, mettre l'emphase sur les leçons à la maison. Occasionnellement, l'élève peut avoir à terminer des travaux non complétés. En 4<sup>ème</sup> année, un ou des devoirs hebdomadaires sont ajoutés.

#### **Pour le 3<sup>ème</sup> cycle:**

L'élève a des devoirs et des leçons pour apprendre à s'organiser en vue de son passage vers le secondaire.

Types de devoirs : pratique, préparatoire, de poursuite ou d'extension, créatif.

Comme nous sommes une organisation dynamique, nous évaluerons périodiquement cette politique afin de s'assurer de l'atteinte de nos objectifs. Aussi, il est primordial de penser à un engagement, concernant le travail à la maison, de la part de l'élève et à un accompagnement et soutien de la part du parent.

# CODE DE VIE

L'école de la Solidarité de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy accueille des élèves du préscolaire à la fin du 3<sup>e</sup> cycle. Elle se veut un milieu de vie adapté à la mentalité des jeunes de 5 à 13 ans. Dans une société démocratique, l'école doit aussi s'inspirer des droits de la personne pour encadrer l'ensemble de la vie scolaire.

Les consignes et la réglementation visent donc à développer le respect, l'autonomie et la responsabilisation chez nos élèves, tout en s'assurant le partenariat de nos parents. Le code inclut aussi les mesures de sécurité nécessaires à la qualité de vie dans un milieu qui regroupe près de 150 jeunes.

L'encadrement donné à l'école vise un meilleur épanouissement afin que chacun trouve sa place tout en ayant le plaisir d'apprendre. Notre encadrement reconnaît le droit à l'erreur pourvu que des efforts soient mis à « réparer » nos erreurs ou encore, d'améliorer notre conduite. C'est pourquoi nous avons choisi un système disciplinaire éducatif.

Le code de vie s'adresse aux élèves, aux membres du personnel et à tous les visiteurs qui se présentent à l'école. « **Rappelons-nous que les enfants apprennent principalement par l'exemple des adultes qui les entourent.** »

Approuvé par le Conseil d'établissement le 15 avril 2019

N.B. Ces documents seront consignés au dossier de l'élève.



# CONSIGNES

VOICI LES CONSIGNES DU SERVICE DE GARDE « SCOLEIL »  
ET DE L'ÉCOLE DE LA SOLIDARITÉ

|          |   |
|----------|---|
| <b>A</b> | <p style="text-align: center;"><b><u>Le respect des adultes</u></b></p> <p>J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école. J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.</p>                            |
| <b>B</b> | <p style="text-align: center;"><b><u>Le respect des pairs</u></b></p> <p>Je parle avec un ton modéré sans sacre, menace et insulte. J'utilise des comportements pacifiques (non violents, sans coup, bousculade, intimidation, geste obscène, harcèlement, etc....)</p> |
| <b>C</b> | <p style="text-align: center;"><b><u>Le respect de l'horaire</u></b></p> <p>Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévu.</p>   |
| <b>D</b> | <p style="text-align: center;"><b><u>Le respect du travail</u></b></p> <p>Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué. J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.</p>   |
| <b>E</b> | <p style="text-align: center;"><b><u>Le respect de l'environnement</u></b></p> <p>J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.</p>  |

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.

# CODE DE VIE



## DESCRIPTION DES OUTILS DE COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLE UTILISÉS À L'ÉCOLE DE LA SOLIDARITÉ



Mention exceptionnelle

**BILLET VERT :** Gestes ou attitudes qui favorisent le mieux vivre ensemble.

### FICHE D'INFORMATION:

Informations acheminées aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec une description de la situation observée et les mesures éducatives appliquées.

Dans les cas de situations graves ou dangereuses, le compte-rendu est acheminé à la direction ou à la personne désignée par celle-ci afin d'effectuer le suivi.

### CODE ORANGE;

#### Intimidation

Comportements graves qui nécessitent une intervention de la direction ou d'une personne désignée par celle-ci.



nécessitent ou d'une

**N.B.:** Ces documents seront consignés au dossier de l'élève.

## Geste Tolérance 0

- Menace les pairs ou adultes
- Attaque physiquement les pairs ou adultes
- Met la sécurité physique des autres en danger
- Endommage l'environnement ou vandalise le matériel à sa disposition.
- Consomme, vend ou est en possession de substances illicites
- Vole des objets
- Fugue de l'école

La direction ou la personne désignée peut utiliser

plusieurs types d'interventions :

- Attribue une conséquence
- Geste de réparation
- Présentation d'excuses
- Démarche de responsabilisation
- Suspension « interne » ou « externe »
- Signalement aux policiers
- Autres....



Pour tous les gestes décrits, un appel sera fait à la maison ou un compte-rendu sera transmis, afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou **motifs raisonnables** de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée en égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école. Considérant le fait que les casiers sont la propriété de l'école, il est à noter que ceux-ci peuvent également être ouverts en tout temps même en l'absence de l'élève sous un motif raisonnable.

Référence : « Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017) »

# RÉGLEMENTATION ET MESURES DE SÉCURITÉ

## A. Tenue vestimentaire

**En tout temps dans l'école :** vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Souliers d'intérieur (jamais de pantoufles, chaussettes ou souliers à roulette). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

**Le port des bottes d'hiver est obligatoire tout l'hiver, et ce, jusqu'à ce que la direction de l'école vous avise par écrit au printemps que le port du soulier est autorisé.**

**Sont interdits à l'école :** vêtements trop courts ou marqués de symboles violents – chaînes attachées aux vêtements – tous les bijoux à connotation violente – pantalons hip-hop (portés très bas) – gilets décolletés – souliers talons hauts (aiguilles) – pantalons déchirés – gilets « bedaines » – camisoles à « bretelles spaghettis ».

**Par mesure de sécurité, les sandales de type "gougounes" ne sont pas recommandées.**

**Sont interdits dans les classes :** le port du capuchon, casquettes, tuques, chapeaux et bottes.

**Pour l'éducation physique :** shorts ou pantalons de survêtement vêtements conçus pour la pratique sportive, espadrilles; les jeans sont bijoux. (S.V.P., laissez les bijoux et les montres à la maison).



– T-shirt – interdits et aucun

**Conséquence prévue au non-respect de la règle :** au 3<sup>e</sup> oubli et les suivants : un costume de dépannage sera offert à l'élève. Si l'élève refuse de le porter, il devra effectuer un travail relié à l'éducation physique.

**N.B. : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.**

## B. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé à l'école.

Tous les objets et jeux provenant de la maison sont interdits, tels que : cordes à danser, cloche-pied, élastiques, ballon, "Hand spinner", téléphone cellulaire, cartes de collection à échanger, baladeur numérique (Ipod, MP3...) et toute forme d'appareil de reproduction (**sauf avec l'autorisation de l'enseignant et pour utilisation en classe uniquement**).

**Conséquence prévue au non-respect de la règle :**  
l'objet sera confisqué.

## C. Soins du matériel scolaire et des jeux organisés

Tous les **livres** prêtés à l'élève doivent être **couverts** et le demeurer **toute l'année**.

Tout le **matériel** doit être **transporté** dans un **sac**.



Tous les **volumes** de **bibliothèque** doivent être **remis à temps** et en bon état.

Les **bureaux** et les **chaises** doivent être **gardés propres** et en **bon état**.



Tout le **matériel** mis à la **disposition** des **élèves** pour les jeux organisés devra être **respecté**.



**Conséquence prévue au non-respect de la règle :**  
L'élève devra réparer ou rembourser le matériel  
perdu ou endommagé.

# INFORMATIONS

## A. Horaire

|  |  |
|--|--|
| SURVEILLANCE                                       | 7 h 52                                     |
| ENTRÉE   | 8 h 02                                     |
| SORTIE   | 11 h 31                                    |
| SURVEILLANCE                                       | 12 h 48                                    |
| ENTRÉE   | 12 h 58                                    |
| SORTIE PRIMAIRE                                    | 15 h 15                                    |
|  |  |
| <b>HORAIRE DES<br/>ÉLÈVES DE LA<br/>MATERNELLE</b> | <b>8 h 07 - 11 h 32; 12 h 57 - 14 h 14</b> |

Par temps pluvieux, l'entrée se fera aux heures de surveillance. L'élève entre dans sa classe. L'école n'assure pas la surveillance des élèves se présentant sur la cour avant l'heure de surveillance indiquée ci-haut.

## B. Circulation

Toutes les entrées se font en silence.

Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant et en silence.

Toutes les sorties, se font rapidement, calmement et en silence.

## C. Collations



L'école de la Solidarité croit aux vertus d'une bonne alimentation.

Seuls les fruits et les légumes frais, le yogourt et le fromage sont permis pour la collation. Lors d'événements spéciaux, l'école se réserve le droit de servir des aliments autres que ceux décrits ci-haut.

## D. Récréation



Sur la cour de récréation, la cour d'école est séparée par zones. Les élèves sont invités à y jouer en respectant les rotations par cycle.

**Seul moment** pour passer aux salles de toilettes à moins d'une autorisation spéciale: en descendant pour la récréation et à la fin des classes le midi et le soir. **Par temps pluvieux** : jeux d'intérieur en classe ou au gymnase.

## E. Absence

Toute journée ou demi-journée **d'absence** doit être **motivée** par les **parents** en **téléphonant**



à l'école dès le début de la demi-journée (8h00 ou 13h00).

Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.

## F. Retard

Tout retard de l'élève doit être motivé auprès de l'école par les parents dans l'agenda ou par téléphone.

## G. Départ prématuré



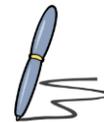
Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être demandé dans l'agenda par les parents. La demande est présentée à l'enseignant par l'élève dès le début de la journée. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.

## H. Voyage à l'extérieur ou compétition sportive

Bien que nous encourageons la pratique du sport et que nous soyons conscients de l'influence positive des sports sur les élèves, nous vous serions reconnaissants de toujours avertir à l'avance l'enseignant ou l'enseignante de votre enfant lorsqu'il doit s'absenter lors d'une journée de classe pour une activité sportive ou pour un voyage. En s'absentant de l'école pour ces raisons, l'élève a la responsabilité de mettre les efforts nécessaires pour rattraper le temps perdu. Le personnel enseignant n'a pas à planifier à l'avance ou à récupérer au retour de l'élève, tout le travail qu'il aurait manqué pour réaliser son activité.

## I. Distribution de médicaments

Les membres du personnel ne peuvent distribuer aucun médicament si une fiche d'autorisation n'a pas été préalablement signée et complétée par le parent. Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, l'ordonnance doit obligatoirement accompagner le médicament.



## J. Maladie, blessure ou accident

Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où la secrétaire s'occupe des premiers soins et contacte les parents, si nécessaire.

Dans le cas d'une blessure ou d'un accident graves, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

Pour une exemption d'éducation physique, un billet médical est requis.

## K. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école à l'exception des campagnes prévues par le Conseil d'établissement.

## L. Sinistre



### Pour une évacuation d'urgence :

À chaque année, une pratique d'incendie est prévue afin de bien préparer les élèves à cette éventualité.

Lors de cette même journée, il y aura une pratique de confinement barricadé dans chaque classe.

Lors d'une évacuation d'urgence, le lieu de rassemblement est le Centre communautaire Henri St-Arnaud et les parents doivent avoir rempli le formulaire de renseignements généraux sur lequel figurent les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

## M. Transport maison-école

**Vélo** : aucune bicyclette ou trottinette n'est tolérée à l'intérieur de la cour de l'école ni dans le stationnement. Dès l'arrivée, les vélos doivent être placés au support à vélos et les trottinettes, au local de rangement des jouets.

**L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols de vélos et trottinettes.**

**Autobus scolaire** : L'entrée dans l'autobus doit se faire à la file indienne en marchant. Les règles de conduite dans l'autobus sont définies par le conducteur qui est responsable de leur application et des conséquences imposées au manquement à ces règles.



## N. Stationnement

Les aires de stationnement doivent être respectées en tout temps. À la sortie des classes, veuillez stationner devant l'école sur la rue du Collège, question d'éviter que les élèves passent à travers les autobus et ainsi assurer leur sécurité au maximum.

## O. Animaux sur la cour d'école

Aucun animal n'est permis sur le terrain de l'école lors des heures de classe et du service de garde, sauf si l'élève a reçu une autorisation spéciale de son enseignant.



## RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

### RÈGLES DE VIE

#### **Respect des adultes**

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

#### **Respect des pairs**

- Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces ou insultes.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules audio ou vidéo.

#### **Respect des circuits et de l'horaire**

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

#### **Respect de l'environnement**

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

#### **Respect des règles de sécurité**

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer (cigarette et cigarette électronique) dans l'autobus, sur les propriétés de la Commission scolaire et aux points de transferts.

## MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique telles que les guitares, sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

## CODE JAUNE – NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues pour un « code jaune » visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport de l'élève jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de l'élève.

## **CODE ROUGE - COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »**

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts. Dans de tels cas, un billet de discipline de niveau « code rouge » est donné à l'élève.

**L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS, ÉMET UN CODE ROUGE À L'ÉLÈVE :**

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes dans l'autobus;
- *mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :*
  - en lançant des objets;
  - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
  - en nuisant à la conduite du chauffeur;
  - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport d'une durée minimale de 3 jours est immédiatement imposée à l'élève. Le responsable du Service du transport de la Commission scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents, peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues pour un « code rouge » peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

**Voir la page des signatures pour les autorisations.**



## Autorisation d'utilisation de photos et d'enregistrements audio et vidéo Élèves mineurs

Chaque année, dans le cadre d'activités vécues dans nos établissements, il arrive fréquemment que des photographies soient prises et que des élèves y apparaissent. Il arrive aussi que des enregistrements audio et vidéo soient réalisés en présence d'élèves. Ces photos et enregistrements pourraient être utilisés aux diverses fins suivantes par la Commission scolaire du Chemin-du-Roy :

- ✓ Publications dans les médias
- ✓ Publications sur le site Internet de l'établissement ou de la Commission scolaire
- ✓ Publications dans les médias sociaux utilisés par l'établissement ou la Commission scolaire (Facebook, Youtube, etc.)
- ✓ Matériel promotionnel et documents d'information (dépliants, affiches, Rapport annuel, Plan stratégique, etc.)
- ✓ Projets scolaires divers (album de finissants, correspondance scolaire etc.)
- ✓ Travaux scolaires effectués par des stagiaires

Pour que les photos et vidéos dans lesquelles votre enfant apparaît ainsi que les enregistrements audio auxquels il participe soient utilisés, il est nécessaire que vous nous donniez votre accord en complétant l'encadré ci-après.

Veuillez noter que cette autorisation est accordée gratuitement, et ce, pour toute la durée au cours de laquelle la Commission scolaire du Chemin-du-Roy utilisera le matériel.

Fière de faire la promotion des activités qui animent nos écoles, la Commission scolaire du Chemin-du-Roy vous remercie de votre collaboration et vous souhaite une belle année scolaire. Pour toute question relative à cette autorisation, vous pouvez contacter le Secrétariat général de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

Ginette Masse  
Secrétaire générale et directrice des communications  
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

**Voir la page des signatures pour les autorisations.**

## Code de vie concernant l'utilisation du matériel informatique de votre école

Le matériel informatique de votre école est destiné à un usage pédagogique seulement et est configuré afin d'obtenir des performances efficaces à cet effet. Tout autre usage nuira aux performances. Certains sites Internet sont bloqués intentionnellement.

Exemples de sites bloqués : Certains sites de jeux, des sites contenant des publicités, des sites avec du contenu offensant, à caractère sexuel ou incitant à la violence. Les médias sociaux tels Facebook, Twitter, MSN, Windows Live ou autres sont aussi bloqués. Si vous décidez d'utiliser ces derniers à votre domicile, sachez les utiliser de façon correcte et respecter les règles suivantes :

- Les usagers des médias sociaux doivent le faire en respectant la législation en vigueur notamment, le *Code civil du Québec*, la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code criminel* et la *Loi sur la protection du droit d'auteur*.
- Selon le *Code civil du Québec* et la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.
- Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant ou en l'humiliant, en exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Dans ce cas, la personne concernée peut tenter des procédures de réparation au préjudice civil, par exemple, une poursuite en dommages-intérêts.

De même façon, toute tentative d'**usurpation d'identité** (en utilisant un code d'accès appartenant à une autre personne), de **bris d'équipement** ou de **Cyber intimidation** sera prise très au sérieux par la direction de l'école et des sanctions appropriées à l'offense seront alors appliquées.

**J'ai lu ces directives, je suis d'accord et j'entends les respecter tant à mon école qu'à mon domicile.**

**Voir la page des signatures pour l'autorisation.**

## Autorisations

| Nom de l'élève | Niveau | Titulaire |
|----------------|--------|-----------|
|                |        |           |

### **Agenda**

Nous avons pris connaissance des informations contenues dans l'agenda scolaire relativement au fonctionnement de l'école, au projet éducatif, au plan de réussite et au code de vie de l'école.

\_\_\_\_\_

Signature de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_

Signature de l'élève

### **Transport scolaire**

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité, et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

\_\_\_\_\_

Signature de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_

Signature de l'élève

### **Adresse de courriel**

J'autorise mon enfant à utiliser une adresse de courriel (courrier électronique) à des fins pédagogiques.  
 Oui  Non

\_\_\_\_\_

Signature de l'autorité parentale

### **Support de diffusion**

Je consens à ce que la photographie de mon enfant soit éventuellement utilisée et diffusée par l'École et/ou la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, à toutes fins jugées utiles. Cette autorisation est valable pour tout support de diffusion (imprimé, audiovisuel, informatique, etc.) à perpétuité et sans limite territoriale.

\_\_\_\_\_

Signature de l'autorité parentale

### **Assurance écolier**

Je comprends que pour tous les accidents où la preuve de responsabilité de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy n'est pas faite, **IL APPARTIENT À CHAQUE FAMILLE D'ASSURER SES ENFANTS**. Rappelons en effet que la compagnie d'assurance de la commission scolaire remboursera les frais encourus à la suite d'accidents que sur **PREUVE DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMISSION SCOLAIRE**.

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy détient une assurance de responsabilité civile qu'il ne faut pas confondre avec **l'ASSURANCE ÉCOLIER**.

\_\_\_\_\_

Signature de l'autorité parentale

### **Transport**

En cas d'urgence ou dans le cadre d'activités pédagogiques/sportives précises, j'autorise un adulte de l'école à assurer le déplacement de mon enfant dans son véhicule personnel.

\_\_\_\_\_

Signature de l'autorité parentale

## École de la Solidarité

### Horaire des spécialistes 2019-2020

| PÉRIODES | JOUR 1   | JOUR 2   | JOUR 3   | JOUR 4  | JOUR 5                                 | JOUR 6   | JOUR 7   | JOUR 8   | JOUR 9                                | JOUR 10   |
|----------|--|--|--|---|--|--|--|--|---------------------------------------|---|
| 1        | Édu 5 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup><br>AD 2 <sup>e</sup> | Anglais 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup>                       | Anglais 6 <sup>e</sup>                                     | Édu 1 <sup>e</sup>                                      | Anglais 3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> | Édu 2 <sup>e</sup>   | Anglais 1 <sup>e</sup>                                     |  |                                       | Anglais 6 <sup>e</sup>  |
| 2        | Édu Traversée<br>AD 3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup>     | Anglais 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup>                       | Édu 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup><br>Anglais<br>Traversée | Édu 2 <sup>e</sup><br>AD 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> | Anglais 1                              | Édu 1 <sup>e</sup><br>Anglais 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> | Édu 3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup><br>Anglais<br>Traversée | Édu 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup><br>Anglais<br>Traversée                       | Édu 3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup>    | Anglais 5 <sup>e</sup><br>-6 <sup>e</sup><br>Édu 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup> |
| 3        | Édu Cindy<br>AD 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup>         | Anglais<br>Traversée<br>Édu 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup>   | Édu 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>                          | AD Traversée  | Anglais<br>Traversée                   | Anglais 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup><br>Édu<br>Traversée   | Édu Manon<br>Anglais 2 <sup>e</sup>                        | Anglais 3 <sup>e</sup> -<br>4 <sup>e</sup><br>Édu 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup> | Édu<br>Traversée<br>AD 1 <sup>e</sup> | Édu 2 <sup>e</sup>  |
| 4        | Édu 1 <sup>e</sup>                                     | Édu 2 <sup>e</sup><br>Anglais 3 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> |  | Édu 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>                       |  | Édu 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup>                           | Édu<br>Traversée<br>Anglais 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup> | Édu 1 <sup>e</sup><br>Anglais 2 <sup>e</sup>                                     | Édu 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup>    | Édu<br>Traversée  |
| 5        |  | Édu 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup><br>Anglais 2 <sup>e</sup>  |  | Édu 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup>                      |  |  | Anglais 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup>                     | Édu 2 <sup>e</sup><br>Anglais 1 <sup>e</sup>                                     |                                       | Édu 1 <sup>e</sup>  |